MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

N° 2026 – 122

ARRETE

Portant réglementation temporaire du stationnement – déménagement
15 rue de Nancy

Le Maire de la Commune de CORNY-SUR-MOSELLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
VU la nécessité d'assurer la sécurité, la commodité et la fluidité de la circulation ainsi que le libre accès aux propriétés riveraines ;
Considérant la demande présentée le 04 novembre 2026 par société JK Débarras représentée par M. Jonathan KINCK, située 1 route Nationale à ONVILLE (54890) ;
Pour M. Gabriel BERTRAND demeurant au 15 rue de Nancy à CORNY-SUR-MOSELLE (57680) lors de son déménagement nécessitant de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les voies communales afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet
Le 18 ET 19 novembre 2026 de 08h00 à 18h00, le stationnement est réglementé rue de Nancy au droit du n° 15, afin de permettre l'opération de déménagement par société JK Débarras.

ARTICLE 2 - Réservation d'emplacements
Sur les emplacements situés de part et d'autre de l'entrée de l'habitation sis 15 rue de Nancy, le stationnement est réservé exclusivement aux véhicules de déménagement utilisés pour l'opération mentionnée à l'article 1. Tout autre véhicule que les véhicules de déménagement ne peuvent stationner sur cette portion de voie pendant la durée de validité du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Signalisation et information du public
La réservation des emplacements fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par des panneaux « stationnement interdit ».
Les dispositifs de signalisation devront être mis en place par le demandeur au plus tard la veille avant le début de la période de réservation.
La signalisation devra être maintenue en bon état de visibilité pendant toute la durée de l'interdiction, puis retirée sans délai à l'issue de celle-ci.

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La mairie de Corny-sur-Moselle
https://www.intramuros.org/corny-sur-moselle/documents_administratifs/86131

MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

ARTICLE 4 - Dispositions

- La société JK Débarras devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons,
- La société JK Débarras devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la protection du revêtement de la route, elle devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supporteront, le cas échéant, les frais de remise en état,
- La société JK Débarras demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 5 - Mesures d'exécution

La société JK Débarras est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE
- La société JK Débarras

Fait à CORNY-SUR-MOSELLE,
Le 04/11/2026

2e adjoint,
Guy Mallet

MAIRIE de CORNY-sur-MOSELLE * 57680 *

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:58 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La mairie de Corny-sur-Moselle
https://www.intramuros.org/corny-sur-moselle/documents_administratifs/86131